



Autocollant stationnement interdit

Par **lulu**, le **07/04/2008** à **09:39**

Bonjours je reside dans une copropriété ou le concierge apposte sans cesse des autocollants stationnement interdit sur les vitres de nos véhicules.rnEn a t'il le droit ? Sinon quel article ou texte de loi lui interdit cette procedure.rnEn plus d'etre difficile a enlever ces autocollant sont une vraie nuisances pour l'automobiliste car un manque de visibilité tres important entrainanat des risque d'accidant . Serait il responsable justement en cas d'accident ?rnPuis je lui demander d'enlever lui meme ces autocollants ainssi il vairs que si cela le fait rire de nous degrader les véhicule se sera peut etre moins marrant pour lui de faire le nettoyage.rnPuis je porter plainte ?

Par **citoyenalpha**, le **07/04/2008** à **15:08**

Bonjour rnrnstationnez vous sur les emplacements prévus à cet effet et dont vous êtes locataire ou propriétaire?rnrnDans l'attente

Par **lulu**, le **07/04/2008** à **17:33**

LOCATAIRE JE STATIONNE OU IL YA DE LA PLACE ET MEME LES PROPRIO CE GARE OU IL PEUVENT